

REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE ET DE PHOTOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE PSL

L'Université PSL, ci-après dénommée « L'organisateur », organise un concours de poésie et de photographie.

Le concours est ouvert aux étudiants de tous les établissements de l'Université PSL, ci-après dénommés « Les participants », et a pour thème « EAU ».

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS AUTORISÉS A CONCOURIR

Le concours est ouvert à tous les étudiants régulièrement inscrits à l'Université PSL ou à ses établissements : Collège de France, Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique - PSL, École nationale des chartes - PSL, École nationale supérieure de Chimie de Paris - PSL, École nationale supérieure des Mines de Paris - PSL, École normale supérieure - PSL, École Pratique des Hautes Études - PSL, ESPCI Paris - PSL, Institut Curie, Observatoire de Paris - PSL, Paris-Dauphine - PSL, Beaux-Arts de Paris, Ecole française d'Extrême-Orient, Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, La Fémis, Ecole nationale supérieure d'architecture Paris – Malaquais.

Les étudiants doivent être inscrits pour l'année universitaire en cours 2022/2023 ou pour l'un de ses deux semestres.

Le concours n'est ouvert qu'aux étudiants. Les personnels administratifs, enseignants, chercheurs, post-doctorants, etc. ne sont pas autorisés à participer au concours.

Les étudiants internationaux sont autorisés à participer au concours au même titre que les autres.

Les participants fourniront une copie de leur certificat de scolarité comme preuve de leur inscription.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA PARTICIPATION

Le concours a pour thème « EAU ». Les participants sont autorisés à concourir dans deux catégories : Poésie et Photographie. Il est possible de participer aux deux catégories. Il n'est possible de proposer qu'une œuvre par catégorie. Les participants présentent une œuvre qu'ils ont réalisée seuls, aucune œuvre collective n'est admise.

Les poèmes sont rédigés en langue française et doivent être proposés sous la forme de fichier Word, OpenDocument ou PDF. La forme et la longueur des poèmes sont libres.

Les photographies doivent être proposées sous la forme de fichier Jpeg, que les œuvres aient été réalisées à l'aide d'un appareil numérique ou analogique. La forme et la technique des photos sont libres. L'œuvre attendue est néanmoins bel et bien une photo, et non pas une image ou un montage s'apparentant à une œuvre mixte ou plastique. Si la photographie est un art qui peut impliquer de la retouche, celle-ci ne devra pas dénaturer outre mesure le cliché initial. Une qualité d'environ 300 DPI/PPP minimum est néanmoins souhaitée pour assurer une reproduction optimale. Dans le cas de photographies analogiques, les œuvres devront être scannées, et les participants sont invités à respecter une qualité de 300 DPI/PPP minimum.

Les participants au concours devront renseigner leur nom, prénom, date de naissance, établissement, filière et niveau.

Les participants autorisent la publication de leur(s) œuvres par l'Université PSL.

ARTICLE 3 - DEPOT DES ŒUVRES

Les participants devront transmettre leurs œuvres via la plateforme dédiée entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 janvier 2023 à minuit.

<https://explore.psl.eu/fr/le-magazine/focus/concours-eau>

Ils recevront un accusé de réception par courriel.

ARTICLE 4 - DROITS D'AUTEUR

Les participants garantissent que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre. Les participants garantissent l'organisateur contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des œuvres présentées.

Les participants cèdent à l'organisateur à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est consentie à titre non-exclusif à PSL par le candidat ou candidate pour la durée légale des droits d'auteurs telle que définie par la législation française.

Une convention de cession sera signée entre PSL et le lauréat ou lauréate.

ARTICLE 5 - DROITS A L'IMAGE

Les participants au concours présentant des œuvres photographiques s'engagent à respecter le droit à l'image applicable en France. Les participants sont (entre autres) conscients de leur responsabilité de s'assurer du consentement des personnes photographiées si elles sont isolées et reconnaissables. La liberté artistique ne saurait empiéter sur le respect de la vie privée, de la dignité et de l'intimité. Les participants sont par ailleurs conscients de leur responsabilité particulière vis-à-vis de modèles mineurs, en situation de fragilité ou protégés par tutelle ou curatelle.

Les participants garantissent l'organisateur contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de leur participation au concours.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

L'organisateur se réserve le droit d'exclure et de dénoncer toute candidature tombant sous le coup de la législation, notamment mais non-exclusivement, sur l'apologie du crime, l'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence.

ARTICLE 7 - JURY ET SELECTION DES LAUREATS

Un comité, constitué de membres ayant participé à l'organisation du concours, effectuera une présélection, au regard de l'originalité et de la qualité des œuvres. Ce comité procédera par ailleurs à une anonymisation des œuvres reçues.

Les lauréats seront ensuite sélectionnés par un jury. Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver ses décisions, sur la base des œuvres préalablement anonymisées. Ses décisions sont sans appel.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite de dépôt des œuvres et rendue publique.

Les lauréats seront sélectionnés sur les critères suivants :

- L'adéquation avec le thème du concours.
- L'originalité et la créativité de l'œuvre.
- La qualité technique et esthétique de l'œuvre.

ARTICLE 8 – LES PRIX

Une liste étendue de lauréats verra ses œuvres publiées dans un ouvrage les regroupant. Tous les lauréats publiés se verront offrir un exemplaire de l'ouvrage. L'ouvrage sera par ailleurs offert au public lors de la remise des prix.

Une liste restreinte de lauréats (deux en poésie et deux en photographie) recevra des prix spéciaux, pour la qualité exceptionnelle de leurs œuvres. Ces lauréats seront invités à venir recevoir leurs prix des mains du jury le 22 mars 2023, lors d'une cérémonie à l'occasion de la journée internationale de l'eau.

Le prix consiste en un aller-retour en train PARIS – ROME pour deux personnes, le lauréat ou la lauréate et l'invité ou l'invitée de son choix, ainsi que l'hébergement de deux nuits sur place entre fin juin et mi-juillet 2023. Si les conditions sanitaires et géopolitiques le permettent, une sortie en bateau d'une demi-journée dans la baie d'Ostia sera proposée en partenariat avec l'association Expédition MED. Toutefois, si les conditions n'étaient pas réunies, l'Université PSL ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du changement de programme.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des participants au présent règlement et aux principes du concours.

ARTICLE 10 – AUTRES MODALITES

L'organisateur, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité soit exigible par les participants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera sa disqualification.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

[SI LE CONCOURS N'A PAS LIEU, LES OEUVRES SONT RESTITUEES ET PSL NE SAURAIT SE PREVALOIR D'AUCUN DROIT SUR ELLES]

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Chapitre III du règlement européen n° 2016/679 dit règlement général pour la protection des données (RGPD) tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à donnees.personnelles@psl.eu.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Documentation & Partage des Savoirs, Université PSL, 60 rue Mazarine, 75006 Paris, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours telle qu'indiquée au présent règlement.

ARTICLE 13 : CONTACTS

Pour toute question relative au concours ou à son organisation, veuillez écrire à l'adresse électronique suivante : concours.savoirs@psl.eu